

L'an mil neuf cent neuf le quatorzième jour <sup>septième</sup> du mois de Avril — à quatre heures de relevé — par devant nous Alexandre Baras, Bourgmestre

MARIAGE  
de  
Louis François  
Joseph  
Dechamps  
Eugénie  
Rousseau

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hammesche arrondissement judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en notre maison Commune Louis François Joseph Dechamps agent d'Assurances — âgé de trente deux ans né à Hammesche, le deux décembre mil huit cent septante six

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié à Hammesche — fils majeur et légitime de Constantin Joseph Dechamps, cantonnier, âgé de soixante deux ans domicilié au dit Hammesche, ici présent et consentant et de Marie Rosalie Smal, son épouse, décédée à Hammesche le quinze Mai mil neuf cent cinq comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint



Et Marie Eugénie Eliza Rousseau, couturière — âgée de vingt ans quatre mois — née à Hammesche le dix neuf novembre mil huit cent quatre vingt huit — comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée à Hammesche — fille mineure et légitime de François Louis Rousseau, décédé à Hammesche le vingt neuf Mars mil huit cent nonante quatre comme il conste de l'extrait de son acte de décès ci-joint et de Marie Eugénie Peris son épouse ménagère, âgée de quarante trois ans, domiciliée au dit Hammesche, ici présente et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la porte de notre maison Commune le Dimanche quatre Avril dernier

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis François  
Joseph Dechamps et Marie Eugénie Elisa Rousseau  
sont unis par le mariage et à l'instant les époux ont déclaré  
reconnaître et légitimer un enfant du sexe féminin né en cette  
commune le dix Mars dernier et portant les prénoms de  
Marcelle Constance Marie Eugénie de tout quoi nous avons  
dressé acte en présence de Alexandre Dechamps, entrepreneur  
âgé de vingt six ans, frère de l'époux et Joseph Horion, marié  
âgé de vingt six ans, sous les deux domiciles à Hamme etc  
Après lecture du présent acte les parties comparantes et  
les voisins ont signé avec nous.

Louis Dechamps

L. Dechamps

Eugénie Férier

Elisa Rousseau

Alexandre Dechamps

Joseph Horion

A. Baras

N° 2  
MARIAGE  
de

Pierre Joseph Loui  
Caruelle  
ou  
Celine Marie Ghislain  
Wilmet



L'an mil neuf cent neuf le vingt deuxieme jour <sup>de fevri 1909</sup>  
du mois de Fevri — à quatre heures de relevée — par devant nous  
Alexandre Baras, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hamuscho arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Pierre Joseph Louis Caruelle, cordonnier  
— âgé de vingt sept ans né à  
Hamuscho, le vingt neuf Mars mil huit cent quatre vingt  
deux —  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Hamuscho —  
fils naturel et légitime de Francois Xavier Caruelle, cultivateur,  
et de Elisa Moirny, son épouse, sans profession, domiciliés  
à Hamuscho, lesquels ont donné leur consentement au  
présent mariage suivant acte reçu par Meaitie Ruelle, notaire  
à Burdime, le quinze de ce mois, enregistré et ci annexé.  
Le futur époux a justifié d'avoir satisfait à ses obligations  
de la milice conformément au vœu de la loi du trois Juin  
mil huit cent septante —

Et Celine Marie Ghislain Wilmet couturière  
— âgée de vingt deux ans — née à Hamuscho  
le vingt sept Mars mil huit cent quatre vingt sept  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Hamuscho fille naturelle et légitime de Désiré  
Léandre Wilmet, entrepreneur et de Marie Adrien Gossiaux,  
son épouse, ménagère, domiciliés à Hamuscho lesquels  
ont donné leur consentement au présent mariage suivant  
acte reçu par Meaitie Verdois, notaire à Wasseiges, le dix  
sept de ce mois, enregistré et ci annexé —

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche vingt huit Mars  
dernier —

Le mariage ayant été annoncé qu'il tenait célibataire et cette communauté  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Pierre Joseph  
Louis Caruelle et Céline Marie Ghislaine Wilmet  
sont unis par le mariage. de tout quoi nous avons dressé acte en  
présence de Victor Caruelle, cultivateur, âgé de trente deux ans,  
frère de l'époux et Louis Gossiaux, cultivateur, âgé de cinquante  
huit ans, oncle de l'épouse, tous les deux domiciliés à Harnescha  
et après lecture du présent acte les parties comparantes et les  
semoindres ont signé avec nous.

Pierre Joseph  
Louis Caruelle  
Céline Wilmet

Louis Gossiaux

Victor Caruelle

A. Paras.

N<sup>o</sup> 3  
MARIAGE

de  
Richard Joseph  
Périx  
ans.  
Elisa Marie  
Ghislain  
Wilmot

L'an mil neuf cent neuf le six septième jour  
du mois de Juin — à cinq heures de relevée — par devant nous  
Alexandre Baras, Bourgmestre —

3<sup>ie</sup> Feuille  
207

Officier de l'Etat Civil de la commune de Hammesche arrondissement  
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en  
notre maison Commune Richard Joseph Périx, maçon —  
— âgé de trente trois ans né à  
Lamontzée, le vingt sept juillet mil huit cent septante cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Hammesche  
fils majeur et légitime de Adolphe Périx cultivateur  
âgé de soixante deux ans et de Flore Lamontzée son épouse  
ménagère âgée de cinquante sept ans, tous les deux  
domiciliés au dit Hammesche, ici présents et consentant

Et Elisa Marie Ghislain Wilmot, couturier  
âgé de vingt quatre ans — né à Hammesche  
le vingt trois février mil huit cent quatre vingt cinq  
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint  
domicilié à Hammesche fille majeure et légitime de Périx  
Alexandre Wilmot, entrepreneur et de Marie Agnès Gos-  
siaux, son épouse, ménagère, domiciliés à Hammesche,  
lesquels ont donné leur consentement au présent mariage  
suivant acte reçu par Maître Verbois, notaire à Hasselt  
le dix Juin, enregistré à ci-joint.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la  
porte de notre maison Commune le Dimanche trente Mai dernier

Le mariage a été célébré en vertu de la licence en celle commune de  
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée  
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes  
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du  
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au  
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour  
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément  
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Richard Joseph  
Férix et Elisa Marie Giphaine Wilmet  
sont unis par le mariage. Et tout ce qui nous avons dressé  
en présence de Messrs Férix, mariage âgé de trente ans,  
frère de l'époux et Joseph Caruelle condamnée, âgé de vingt  
sept ans, beau de l'épouse, tous les deux domiciliés à Hamusche.  
Après lecture du présent acte les parties comparantes  
et les témoins ont signé comme suit.

R. Férix & Férix  
& Wilmet De Gannoy J. Caruelle & N. Férix

A. Baras.

Le présent registre contenant trois actes a été clos et arrêté par nous  
Alexandre Baras, Procureur Municipal Officier de l'Etat civil de la commune  
de Hamusche ce jourd'hui trentième jour de décembre mil neuf cent neuf

A. Baras.